

1, rue de l'Hôtel-de-ville Ville de Léry (Québec) J6N 1E8

Téléphone : (450) 692-6861 Télécopieur : (450) 692-6881 Courriel : info@lery.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-511

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le règlement en objet a été adopté 18 janvier 2023 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Il est disponible au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel de Ville, Léry.

Le règlement 2022-511 se résume comme suit. Il a pour but de revoir le contenu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, sans oublier les valeurs d'intégrité, de prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité et, finalement, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal.

La Ville demande plus de rigueur de la part des élus au niveau de l'indépendance des membres du Conseil municipal, plus de respect dans les dialogues de différents niveaux, ainsi qu'une indépendance administrative dans le processus de recrutement du personnel. Finalement, les comportements irrespectueux, tout comme les représailles en personne ou non, sont interdits.

Conséquemment, il entre en vigueur lorsque le MAMH le signifiera. Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Léry, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À LÉRY, ce 20e jour du mois de janvier 2023.

Michel Morneau MAP urb.

Directeur général et secrétaire-trésorier